



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

☎ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté réglementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-150

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de travaux de dégazage et de neutralisation de deux cuves, réalisé par l'entreprise « SARP SUD OUEST », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Le vendredi 12 juin 2026, l'entreprise « SARP SUD OUEST » est autorisée à effectuer des travaux, au droit du 44 Rue Grand Rue. La Rue Grand Rue sera fermée à l'angle de la Place Jean-Baptiste Louis Pélissier du Barry jusqu'à la Rue de Paris.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'entreprise SARP SUD OUEST

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 03/06/2026

Le Maire



Bernard CROUZET